

Analyse supplémentaire sur le projet de route d'approvisionnement Webequie

Introduction

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a rédigé les chapitres préliminaires de l'évaluation d'impact du projet de route d'approvisionnement Webequie. Ces chapitres comprennent un paragraphe sur, entre autres effets analysés, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet et les implications en matière des changements climatiques. Le paragraphe de l'analyse concernant la mesure dans laquelle les effets du projet contribuent à l'engagement du Canada en matière de changements climatiques est très succinct et ne présente pas de détails sur les renseignements fournis par le promoteur au sujet des émissions de GES provenant des phases de construction ou d'exploitation du projet, et il ne traite pas des aspects comme les mesures d'atténuation ou la résilience aux changements climatiques pris en considération par le promoteur.

De plus, le paragraphe provisoire compare les émissions de GES du projet au total national des émissions de GES, qui dans tous les cas seront toujours très faibles et peu significatives.

La section 6 de l'évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC) stipule que l'AEIC ou l'organisme de réglementation du cycle de vie, avec le soutien d'autorités fédérales expertes, fournira une analyse supplémentaire sur les émissions nettes de GES du projet dans le contexte des cibles et des prévisions d'émissions du Canada.

Compte tenu de ce qui précède, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a préparé cette analyse supplémentaire afin de répondre à l'exigence de l'ESCC et d'appuyer l'AEIC dans la rédaction des chapitres préliminaires de l'évaluation d'impact. Les informations contenues dans cette analyse supplémentaire fournies les renseignements qui pourraient être utilisés pour combler les lacunes relevées dans la version préliminaire des chapitres de l'évaluation d'impact.

Émissions de gaz à effet de serre et puits de carbone

Émissions de gaz à effet de serre du projet

Les émissions de GES estimées par le promoteur au tableau 1 et au tableau 2 représentent les émissions maximales estimées provenant de la construction et d'exploitation en cours (c.-à-d. si aucune mesure d'atténuation des GES n'est prise). Les émissions annuelles maximales de GES estimées pour la phase de construction du projet, qui devrait durer cinq ans, sont de 44 699 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par année (éq. CO₂/an). Les principales sources d'émissions de GES durant cette phase comprennent l'équipement mobile terrestre, la combustion de carburant par des sources fixes, les camions lourds et le défrichage de la matière organique vivante et morte.

Tableau 1 : Estimation par le promoteur des émissions annuelles maximales de GES pour la construction (cinq ans, maximum à l'année 2) en t d'éq. CO₂ (tiré de l'annexe H)

Activité	Émissions de GES (t d'éq. CO ₂ /an)
Équipement terrestre mobile	5 980

Combustion stationnaire de combustible	1 547
Véhicules de l'équipe	162
Camions lourds	3 386
Mobilisation et démobilitation terrestre	264
Déplacements par air	55
Défrichement de la biomasse vivante	10 899
Défrichement de la matière organique morte (MOM)	22 405
Construction – Total par année	44 699

Les émissions annuelles maximales de GES estimées pour la phase d'exploitation du projet, qui devrait durer 75 ans, sont de 11 226 t d'éq. CO₂. Les principales sources d'émissions de GES durant cette phase comprennent la circulation routière, l'entretien des routes et les changements dans l'utilisation des terres.

Tableau 2 : Estimation par le promoteur des émissions annuelles maximales de GES des activités pour la phase d'exploitation en t d'éq. CO₂ (75 ans, tiré de l'annexe H)

Activité	Émissions de GES (t d'éq. CO ₂ /an)
Circulation routière	4 687
Entretien des routes (camions)	310
Entretien de la route (équipement mobile)	422
Entretien de la route (combustion stationnaire de combustible)	3 933
Changements d'utilisation des terres (perturbations des sols minéraux)	1 338
Changements d'utilisation des terres (réduction de l'accumulation de carbone dans la biomasse)	458
Changements d'utilisation des terres (émissions nettes des tourbières)	78
Activités – Total par année	11 226

Puits de carbone

Le promoteur discute de l'impact du projet sur les écosystèmes des tourbières et le stockage du carbone à la section 5.1 de l'annexe H.

Le promoteur affirme que le défrichage des arbres et de la végétation pendant la phase de construction entraînera l'enlèvement d'un puits de carbone (ou l'ajout d'une source d'émissions de GES associée au projet). De plus, la construction de la route aura des répercussions sur les tourbières, bien qu'on suppose que la conception de la route flottante ralentira ou arrêtera la décomposition, ce qui pourrait entraîner

une réduction des émissions de GES, mais aussi l'élimination d'un puits de carbone. Le promoteur décrit la méthodologie et toutes les hypothèses et données utilisées dans l'évaluation des puits de carbone.

Observations d'ECCC

Le promoteur a tenu compte des activités prévues du projet qui sont comprises dans la portée de l'évaluation d'impact et qui présentent un potentiel d'émissions de GES. Les estimations des émissions de GES du promoteur sont calculées adéquatement et étayées par des renseignements suffisants fournis dans la demande et ses annexes à l'appui. Les émissions de GES à la phase de démantèlement n'ont pas été estimées puisque la durée de vie de la route Webequie n'est pas précisée. Le promoteur a l'intention d'exploiter la route au-delà de la durée de vie des activités d'exploration minière proposées dans la région.

Le promoteur a tenu compte des directives techniques de l'ESCC dans l'examen des émissions liées aux changements de l'utilisation des terres et des répercussions sur le puits de carbone, et il a donné suite aux commentaires formulés par ECCC sur ces sujets pendant la phase de l'étude d'impact. ECCC considère que les méthodologies utilisées pour évaluer les répercussions sont raisonnables, de même que les hypothèses et les données utilisées.

Mesures d'atténuation

Le promoteur affirme que l'électrification des véhicules et de l'équipement ne serait pas possible pendant la phase de construction en raison de la production d'électricité par des génératrices. Les mesures d'atténuation prévues par le promoteur comprennent ce qui suit :

- Conduite écologique, entraînant des économies de carburant;
- Programme d'entretien optimisé de l'équipement;
- Dans la mesure du possible, utiliser des véhicules à passagers multiples;
- Minimiser la marche au ralenti.

Le promoteur affirme également qu'il y a un potentiel de réduction des émissions de GES dans l'utilisation de la biomasse à d'autres fins, comme le bois ou les copeaux de bois plutôt que la combustion de la biomasse, et dans la restauration des zones perturbées et la restauration de l'habitat.

Pendant l'exploitation, la principale mesure d'atténuation pourrait consister à concevoir et à exploiter le générateur de l'installation d'entretien et de stockage afin de réduire au minimum les besoins en électricité.

Observations d'ECCC

Le promoteur n'a pas appliqué de méthode fondée sur les meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) pour la sélection des mesures d'atténuation des GES. ECCC reconnaît que le type de projet limite les mesures et les technologies d'atténuation – le plus grand potentiel de réduction des GES provient des efforts du promoteur pour limiter les émissions provenant du changement d'utilisation des terres et de la biomasse.

Résilience aux changements climatiques

Le promoteur a déclaré que l'évaluation des effets des changements climatiques a été effectuée en tenant compte des lignes directrices générales fournies dans la version provisoire du guide technique de l'ESCC : Évaluation de la résilience aux changements climatiques.

Selon l'analyse des risques climatiques du promoteur, aucun risque « modéré » ou « élevé » n'est associé à ce projet. Le niveau de risque est « très faible » ou « faible » dans les situations générales où la composante est reconnue comme étant sensible, mais l'impact est considéré comme marginal ou suffisamment faible pour ne pas avoir de répercussions tangibles sur l'intégrité de la route. Les mesures de contrôle supplémentaires ne sont pas jugées nécessaires. Cette conclusion est fondée sur le fait que le projet a adopté et, dans certains cas, dépassé les normes, les lignes directrices et les codes provinciaux pour la conception, l'exploitation et l'entretien des routes provinciales.

ECCC considère que les conclusions du promoteur sont raisonnables.

Incidence sur les engagements du Canada en matière de changements climatiques

Le promoteur affirme que la présence de la route pourrait accélérer le développement des mines dans la région et que le minerai produit par ces mines permettrait de réduire l'utilisation de minerai provenant de l'étranger. Le projet pourrait améliorer l'inventaire des GES du Canada en limitant les émissions liées au transport à partir de l'étranger ou pourrait également avoir l'effet inverse si le minerai est expédié à l'étranger.

Il est difficile de déterminer les contributions potentielles des projets qui peuvent découler de l'infrastructure du projet en raison de nombreuses incertitudes. Compte tenu de la portée de ce projet et de sa compréhension des répercussions sur les GES, il est difficile pour ECCC d'indiquer si ce projet contribuera ou non aux objectifs du Canada en matière de changements climatiques en raison des incertitudes inhérentes au développement éventuel de projets dans le Cercle de feu. Toutefois, le projet pourrait contribuer indirectement à la capacité du Canada de respecter ses engagements en matière de changements climatiques à long terme, pourvu que l'infrastructure du projet appuie des projets de minéraux critiques lorsque ces projets n'auraient pas eu lieu sans l'infrastructure du projet et lorsque ces matériaux sont utilisés directement au Canada pour réduire de façon mesurable les émissions de GES ou remplacer des sources d'émissions plus élevées.

Conclusion

Le promoteur a suivi l'ESCC dans son évaluation des émissions de GES. Les méthodologies, les hypothèses et les données utilisées étaient raisonnables. Le promoteur n'a pas effectué d'évaluation des MTE/MPE, mais il a envisagé des options pour atténuer les émissions de GES à l'étape de la construction et de l'exploitation du projet proposé.

Le promoteur a adéquatement tenu compte des risques en évaluant la résilience aux changements climatiques du projet.

Dans l'ensemble, l'infrastructure du projet pourrait contribuer indirectement à la capacité du Canada de respecter ses engagements en matière de changements climatiques à long terme, à condition que l'infrastructure du projet appuie les projets de minéraux critiques lorsque ces matériaux sont utilisés au Canada pour réduire les émissions de GES.